

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DLH 1306** 53 avenue du Maréchal Lyautey (16<sup>ème</sup>) – Terrasse Schumann – Autorisations d'urbanisme.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17 relatif aux déclarations préalables ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.451-1 relatif aux demandes d'autorisation de démolir ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-1 relatif aux demandes d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris soumet l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme notamment une déclaration préalable concernant la terrasse du lot 877 du bâtiment situé 53, avenue du Maréchal Lyautey (16e) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16e en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme notamment une déclaration préalable concernant la terrasse du lot 877 du bâtiment situé 53, avenue du Maréchal Lyautey (16e).